

**Date de convocation :**  
6 octobre 2018

**Date d'affichage :**  
6 octobre 2018

Nbre conseillers :  
**En exercice : 17**  
**Présents : 11**  
**Absents : 6**  
**Procuration : 2**  
**Votants : 13**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil huit, **le Jeudi onze octobre** à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

**Etaient présents :** BRIFFAULT Michel, Maire, DEUX Marie-Reine, CHOPLIN Ludovic, MIDELET Christelle, TUDEAU Eric, COMPAIN Olivier, RICO Gérard, Emmanuel de BEAUCOURT, David COTTEREAU, MERIENNE Jean-Claude, HONORE Francis,

**Absents excusés :** BAREAU Christiane (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), CHABLE Claudine (pouvoir à Marie-Reine DEUX), PAQUIER Lucie, LECRECQ Philippe (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE. Ce pouvoir n'est pas validé car M. MERIENNE a déjà celui de Mme BAREAU Christiane)

**Absents :** MORICE Erwan, MORCHOISNE Irène

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Francis HONORE été élu secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

### ORDRE DU JOUR :

- Lotissement « Les Jardins du Presbytère » mode opératoire retenu
- Extension réseaux Le Grand Clos : contrôles, marquage des réseaux
- Surtaxe assainissement
- Etude : choix d'un cabinet d'études pour le stade de foot
- note d'honoraires : cour de récréation de l'école maternelle
- note d'honoraires : réaménagement bureau mairie
- Travaux salle des fêtes : devenir de la bascule
- Indemnité de Conseil et confection de budget 2018 – M. Le Receveur
- Loyer : révision du loyer au 01-10 (réflexologue, Kiné, infirmières)
- Cimetière : achat d'une plaque et prix d'une ligne (dispersion)
- Comice 2018 : don commune
- Comice 2018 : frais copie et utilisation matériel communal
- Demandes : rue du Thuret et maison d'urgence
- Travaux de voirie
- Devis de maintenance
- Acquisition de défibrillateurs
- Règlement général sur la protection des données - ATESART
- Location salle polyvalente pour cours de gymnastique
- Droit de chasse La Bretellière
- Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux : validation du projet
- Transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes
- Création du syndicat de bassin Sarthe Mayenne

### ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- Cour de l'école : subvention régionale
- Pose de la fibre : Département
- Personnel : prise en charge frais de transport

### **2018.09.01 Lotissement « Les jardins du presbytère » : mode opératoire retenu**

M. Le Maire rappelle les différentes étapes intervenues à ce jour et notamment la délibération 2018.09.01 stipulant que le Conseil Municipal validait la volonté de réaliser un lotissement. Il souligne qu'il reste à définir le mode opératoire que l'assemblée délibérante souhaite retenir entre la régie, la conduite d'opération, la concession ou la cession du terrain auprès d'un tiers et donne lecture du compte-rendu établi suite à la réunion de la commission du 17 septembre dernier.

Après avoir étudié les avantages et inconvénients des différents modes opératoires possibles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres,

- de céder le terrain communal à un tiers qui sera en charge de réaliser le lotissement. La cession de terrain sera validée sous réserve d'acceptation de se conformer à un cahier des charges portant sur la construction du lotissement,
- de clôturer le budget annexe du Lotissement « Les Jardins du presbytère ».

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2018.10.02 - Surtaxe assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres, la modification des tarifs de surtaxe assainissement au 1<sup>er</sup> octobre 2018 comme suit :

- Abonnement annuel : 28 euros
- Consommation au m<sup>3</sup> : 0.58 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2018.10.03 Note d'honoraires : cour de récréation de l'école maternelle**

M. Le Maire rappelle que la commune avait validé l'étude de faisabilité portant sur les travaux de réfection totale de la cour de l'école maternelle. Il donne lecture d'une proposition d'honoraire établie par la société LC Développement relative à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réfection totale de la cour d'école maternelle. Celle-ci s'élève à 3 300 € HT soit 3 960.00 € TTC et comprend :

La phase avant-projet définitif, la réalisation du DCE et la consultation, la DET, suivi de chantier et la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition et de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la société LC Développement.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

#### **2018.10.04 Note d'honoraires : réaménagement intérieur de la mairie**

M. Le Maire donne lecture d'une proposition d'honoraire établie par la société LC Développement portant sur une étude de réaménagement intérieur de la mairie. Celle-ci s'élève à 1 640 € HT soit 1 968.00 € TTC et comprend :  
Le relevé des plans des locaux, une étude de réalisations possibles avec esquisses et une concertation avec le personnel utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

#### **2018.10.05 - Travaux salle des fêtes : devenir de la bascule**

M. Le Maire rappelle que la commune possède une bascule sise sur la voirie Place Arnold David. Il indique que son positionnement est un frein au projet de construction de la nouvelle salle multi-activités car limitera, entre autre, un nombre conséquent et nécessaire d'aires de stationnement affectées au nouveau bâtiment. Le transfert de compétence de la ZA à la Communauté de Communes n'inclut pas la bascule.

Se pose alors la question de son devenir. Faut-il la supprimer, la déplacer ? à quel coût ? à quel endroit ? Le souci réside dans le fait qu'elle rend service aux agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres, de la déplacer de l'endroit actuel car celui-ci est inapproprié avec le projet de la salle multi-activité.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

#### **2018.10.06 - Indemnité de Conseil et confection de budget 2018 – M. Le Receveur**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

#### **Décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil **au taux de 100 % par an**, pour l'année 2018,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Philippe CHAIGNEAU,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**2018.10.7 Loyer : Maison de santé révision du loyer au 01.11.2018  
Cabinet C2 infirmières**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide la révision du loyer du cabinet C2 des **Infirmières**, au **1<sup>er</sup> Novembre 2018**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{ILC 2<sup>ème</sup> Trimestre 2018}}{\text{ILC 2<sup>ème</sup> Trimestre 2017}}$$

$$\frac{152,07 \text{ €} \times 112,59}{110,00} = \mathbf{155,65 \text{ €}}$$

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**2018.10.08 Loyer : Maison de santé révision du loyer au 01.10.2018  
Cabinet C4 Réflexologie**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide la révision du loyer du cabinet C4 de **Réflexologie**, au **1<sup>er</sup> Octobre 2018**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice du coût de la construction (ICC) comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{ICC 1<sup>er</sup> Trimestre 2018}}{\text{ICC 1<sup>er</sup> Trimestre 2017}}$$

$$\frac{160,18 \text{ €} \times 1671}{1650} = \mathbf{162,22 \text{ €}}$$

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**2018.10.09 Loyer : Maison de santé révision du loyer au 01.11.2018  
Cabinet C3 KINES**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide la révision du loyer du cabinet C3 de **Kinésithérapie**, au **1<sup>er</sup> Novembre 2018**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice du coût de la construction (ICC) comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{ICC 2<sup>ème</sup> Trimestre 2018}}{\text{ICC 2<sup>ème</sup> Trimestre 2017}}$$

$$\frac{254,12 \text{ €} \times 1699}{1664} = \mathbf{259,47 \text{ €}}$$

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2018.10.10 - Comice 2018 : don commune**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Association du Comice Agricole a fait un don de trois mille (3 000.00) euros à la Commune suite à l'organisation du Comice Agricole 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ce don et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2018.10.11 - Comice 2018 : frais copie et utilisation matériel communal**

Concernant la facturation des frais de copie et d'utilisation de matériel de la commune à l'Association du Comice,  
le Conseil Municipal,  
Considérant que toutes les associations communales bénéficient du matériel de la commune et peuvent faire des copies en mairie,  
Considérant que l'association du Comice n'a pas reçu de subvention financière pour l'organisation de l'évènement,  
Considérant que le Comice permet de la mise en vitrine et promeut la collectivité,  
Décide à l'unanimité des membres que l'association n'a pas à payer pour l'utilisation du matériel communal, ni pour les copies.  
M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2018.10.12 Demande location 1 Place St Martin**

M. Le Maire rappelle l'achat de la maison (90m<sup>2</sup> habitable environ), sise 1 Place St Martin, par délibération du 22 juin dernier (délibération 2018.06.13). La commission en charge des bâtiments indique qu'il y a de menus travaux de rafraîchissement à effectuer ainsi que le changement de l'encadrement d'une porte pour permettre l'accessibilité PMR. Une sage-femme est venue la visiter et souhaite la louer pour son activité professionnelle.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable et propose un loyer mensuel de 300 €. Il est précisé que le jardin et le garage ne sont pas inclus dans la location.  
M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2018.10.13 Demande ancien cabinet médical 2 Rue du Petit Thuret**

M. Le Maire rappelle la délibération du 2 février 2017 stipulant que Le Conseil Départemental de la Sarthe met en place des mesures pour faciliter l'installation des médecins, dentistes et kinésithérapeutes en proposant des logements meublés, à titre gracieux, avec participation aux charges. Le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de partenariat pour le dispositif « Territoires Partenaire Santé » avec le Conseil Départemental.  
Il indique qu'un étudiant en médecine doit faire un stage de 6 mois à compter de début novembre prochain pour finaliser son internant et sollicite la possibilité d'occuper un logement sur Coulans sur Gée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, réitère son accord et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Le stagiaire bénéficiera de la gratuité du loyer mais remboursera au réel toutes les charges afférentes à l'habitation (eau, électricité...)

Des travaux de rafraîchissement seront effectués et du mobilier sera acheté.

#### **2018.10.14 - Travaux de voirie**

M. Le Maire donne lecture de devis de travaux de voirie portant sur la réfection du giratoire à l'entrée de l'agglomération, sur de la réfection de bicouche rue des Mésanges et à l'entrée de l'agglomération. Afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée lors du vote du budget 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne faire qu'une partie des travaux,

- d'établir pour 2019 un programme pluri annuel de travaux de voirie

- de faire réaliser les travaux de réfection de la Rue des Mésanges et de l'entrée de l'agglomération pour un montant HT de 6 770.00 soit 8 124.00 € TTC

- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

#### **2018.10.15 Devis de maintenance : porte commerce VIVECO**

M. Le Maire indique qu'une mise en concurrence a été réalisée dans le cadre de la maintenance de la porte automatique du commerce VIVECO.

Il donne lecture des différentes propositions reçues.

Considérant les coûts d'intervention, les jours et plages horaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société KONE.

Celle-ci inclut un contrat de maintenance avec dépannage ( période d'intervention 6J/7 sur une plage horaire allant de 8h00 à 18h00 avec un délai d'intervention de 4H. Le contrat est signé pour une durée de 3 ans avec une prise d'effet au 01.01.2019.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

#### **2018.10.16 Acquisition de défibrillateurs**

M. Le Maire donne lecture des devis relatifs à l'acquisition de deux défibrillateurs qui sont destinés à être raccordés au stade et à la Maison des associations.

Il indique que le montant de l'achat s'élève à 3 894.20 € HT soit 4 673.04 € TTC et comprend 2 défibrillateurs avec boîtier mural d'extérieur et 4 jeux d'électrodes adultes.

Le coût de raccordement est estimé à 355 € HT soit 426.00 € TTC pour le défibrillateur au stade et 470.00 € HT soit 564.00 € TTC pour celui qui sera installé à la Maison des Associations (sous réserve de possibilité technique de passer le câble de raccordement)

Le coût global est donc de 5 663.04 € TTC. La somme prévue au budget : 4600 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres

- d'accepter la proposition de la société « Manutan Collectivités » portant sur l'achat des appareils
- d'accepter le devis de la société ELEC AGRI concernant les raccordements électriques
- et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

### **2018.10.17 Décision Modificative n°2**

Le Conseil Municipal, après délibération, prend la décision modificative suivante :

Section d'investissement	
Article 2152 opération 40	- 1 100.00 €
Article 2188	+ 1 100.00 €

Et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

### **2018.10.18 - Règlement général sur la protection des données – ATESART**

« Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant

sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART  
« Protection des données personnelles/mutualisation du délégué  
prévu par le règlement européen »

Les modalités financières sont précisées dans le contrat joint en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le rapport de M. Michel BRIFFAULT, Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2018.10.19- Location salle polyvalente pour cours de gymnastique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer à M. GUILLOT Cyrille, professeur de gymnastique, la salle polyvalente, à compter du 01/09/2018 au 31/07/2019, chaque mercredi soir, pour un **montant annuel** de 350.00 € et une caution de 500.00€.

L'utilisateur s'engage à fournir une attestation d'assurance pour les dommages des locaux et des personnes présentes pendant les périodes d'utilisation.

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2018.10.20 Droit de chasse La Bretellière**

M. Le Maire rappelle la délibération du 15 mars 2018 ( délibération 2018.03.26) relative au droit de chasse sur le lieu-dit « La Bretellière ». Il indique que la somme de 12.40 € ne peut être encaissée car inférieure au seuil minimum de 15.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

De rapporter ladite délibération



De fixer le nouveau montant de droit de chasse au seuil minimal exigible de 15.00 €

D'autoriser M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2018.10.21 Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE): validation du projet**

M. Le Maire rappelle que lors de la dernière séance du 6 septembre, l'assemblée délibérante avait émis le souhait de reporter sa décision à cette séance afin d'avoir du temps pour s'approprier les différents éléments du dossier.

M. Gérard RICO fait une présentation des différents points du SAGE qui représente un document de planification à l'échelle Sarthe Aval. Il informe qu'il est nécessaire :

- de restaurer l'hydrologie et la morphologie des rivières et ce, dû à un manque d'entretien

- d'entretenir le bassin de façon qualitative

De surcroît, il s'imposera à tous les Maîtres d'Ouvrage

Il délivre également une synthèse du règlement :

- obligation d'ouverture des sites hydrauliques

- interdiction de destruction des zones humides

- interdiction de remplissage de plan d'eau en période d'étiage

- limitation de créations de nouveaux plans d'eau

Certes, le SAGE est contraignant mais va dans le sens d'une restauration et d'une préservation de la biodiversité

Après avoir entendu les mesures préconisées dans le plan et la teneur du Règlement les régissant,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres, d'émettre un avis favorable sur le projet.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2018.10.22 Transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes**

M. le Maire donne lecture de la note de présentation des dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Elle précise notamment la possibilité de reporter par délibération le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par minorité de blocage établie au moins à 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population.

Elle clarifie également le contour du transfert de compétence qui ne concernera que l'assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de reporter, à l'unanimité des membres, le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Loué Brûlon Noyen » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2018.10.23 Création du syndicat de bassin Sarthe Mayenne PERIMETRE**

Les préfetures de la Sarthe et de la Mayenne ont arrêté un projet de périmètre d'un syndicat de bassin dénommé syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe.

Ce syndicat regroupe les communautés de communes des Coëvrons pour une partie de son territoire, du pays de Meslay-Grez, de Sablé sur Sarthe pour une partie de son territoire, de Loué-Brûlon-Noyen pour une partie de son territoire et de la champagne conlinoise et du pays de Sillé pour une partie de son territoire.

Les syndicats de bassins actuels (Taude, Erve, Vaige et Erve et Treulon) ont vocation à être dissous suite au transfert de leurs services au futur syndicat.

Chaque communauté de communes est invitée à se prononcer sur le périmètre proposé et sur les statuts du nouveau syndicat.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 12 septembre 2018, a approuvé le projet de périmètre et les statuts présentés

Les communes membres seront invitées à délibérer avant le 13 octobre 2018. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Le projet d'arrêté de périmètre et les statuts seront annexés à la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion des communautés de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création des communautés de communes.

Où cet exposé, le conseil municipal,

« ACCEPTE, à l'unanimité:

L'adhésion de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen au Syndicat de Bassin entre Sarthe et Mayenne.

### **2018.10.24 Convention d'occupation Nœud de raccordement optique**

M. Le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2017 ( délibération n°2017.12.17) concernant l'implantation d'un nœud de raccordement optique NRO avec son implantation sur la parcelle ZV N°59.

Il donne lecture de la dernière convention concernant les parcelles ZV N° 56 et 54 et portant sur l'autorisation d'occuper le sous-sol par 6M40ml et accordant également les mêmes droits pour le passage des câbles ou lignes électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s' y rapportant.

## **2018.10.25 Remboursement de frais – personnel communal**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal a dû se rendre à une expertise médicale pour une poursuite de temps partiel thérapeutique le 8 octobre dernier. Le coût de la visite est de 25 € et a été payé par l'agent. S'agissant d'une visite statutaire obligatoire, cette visite est à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de rembourser l'agent qui a fait l'avance des frais et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Le Maire, Michel BRIFFAULT  
Le 18-10-2018